

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 203-99, 17 mars 1999

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du vice-premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Sécurité publique soient conférés temporairement, du 19 mars 1999 au 27 mars 1999, à monsieur Robert Perreault, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31680

Gouvernement du Québec

Décret 204-99, 17 mars 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion des premiers ministres provinciaux et des dirigeants des organismes autochtones nationaux, à Regina, le 22 mars 1999

ATTENDU QUE se tiendra à Regina, le 22 mars 1999, une réunion des premiers ministres provinciaux et des dirigeants des organismes autochtones nationaux;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette conférence intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour celui-ci d'y être représenté;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires autochtones et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones, M. Guy Chevrette, dirige la délégation québécoise lors de la réunion des premiers ministres provinciaux et des dirigeants des organismes autochtones nationaux, à Regina, le 22 mars 1999;

QUE celle-ci soit en outre composée des personnes suivantes:

monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé aux affaires autochtones;

madame Marie-Pier Langelier, attachée politique, cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones;

madame Esther Boily, attachée de presse, cabinet du ministre délégué aux Affaires autochtones;

madame Andrée Bélanger, agente de recherche, secrétariat aux affaires autochtones;

monsieur Louis Lecours, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31681

Gouvernement du Québec

Décret 205-99, 17 mars 1999

CONCERNANT la mise en oeuvre du Programme d'accession à la propriété pour les résidents de la région Kativik, du Programme d'achat-rénovation à l'intention des ménages de la région Kativik et du Programme de rénovation résidentielle à l'intention des propriétaires-occupants de la région Kativik

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), la Société d'habitation du Québec a notamment pour objet de favoriser le développement et la mise en oeuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;